

société minière d'anglade

SALAU PAR 09 - COUFLENS - TÉL. 5 COUFLENS

TELEX N° 48.900
INDICATIF ANGLADE COUFL.



SALAU, le 3 Août 1971

Préfecture de l'Ariège
Service des Etablissements Classés

09 - F O I X

Réf : MF/MP/N° 2516-S.

Monsieur le Préfet,

En vertu de l'article 31 du décret du premier Avril 1964, nous avons l'honneur de vous informer des modifications que nous envisageons de réaliser sur la laverie traitant le minerai de l'exploitation de SALAU (établissement de troisième classe) pour lequel, vous nous avez adressé le 17 Juillet 1968 le récépissé de déclaration N° 735.

-:-:-:-

Le schéma initial de traitement prévoyait essentiellement un traitement gravimétrique (tables à secousses) et un peu de flottation sur les mixtes et les fines (- 40 Microns).

A l'usage, il s'est révélé inadapté à un minerai contenant une scheelite aciculaire très fine et particulièrement fragile, et nous avons dû modifier le flow-sheet pour un nouveau schéma laissant une très large place à la flottation.

Nous prévoyons actuellement d'obtenir sur le minerai traité,

- 61 % de récupération par flottation.
- 19 % de récupération par gravimétrie.

.../...

Les exigences commerciales nous contraignent en outre pour éliminer le phosphore et la calcite des produits de flottation de mettre en oeuvre une lixiviation à l'acide chloridrique pour laquelle une étude est en cours, et dont nous prévoyons la réalisation dans les plus brefs délais ; nous vous précisons que cette installation ne devrait pas modifier, le classement en troisième classe des établissements dangereux, insalubres ou incommodes, pour notre usine de traitement.

Restant à votre disposition pour vous fournir tous renseignements complémentaires, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de notre considération distinguée.

Le Directeur

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Faure', written in a cursive style.

M. FAURE